

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 11 Décembre 2017 à 20 h 00

L'an Deux Mille Dix-Sept, le Lundi onze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 1^{er} Décembre 2017, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	3
-------------------------------------	----------

M. BURT qui donne pouvoir à M. GRIES

Mme Audrey FEST qui donne pouvoir à Mme ARMAND

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR	1
-----------------------------------	----------

M. VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCUTION DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil Municipal, qui sauf imprévu sera la dernière de l'année 2017.

En préambule, Mme le Maire informe les conseillers de l'intervention d'une brigade de sapeurs-pompiers suite à une pollution de la rivière du Falkensteinerbach. Un dispositif de retenue a été placé pour capter les hydrocarbures et devrait rester en place pendant 2 jours.

Comme le veut la tradition, le Conseil Municipal est invité à rester quelques instants après la séance pour un petit moment de convivialité autour d'un verre de vin chaud et de spécialités fromagères offertes par la délégation de Publier, présente à Niederbronn-les-Bains le week-end dernier.

Avant d'aborder l'ordre du jour Mme le Maire présente les salutations de la part de MM. Jean-Marie BURT et Pascal VANOVERBEKE, excusés pour cette séance, précisant que tous deux sont absents depuis quelques temps pour raison de santé.

Au niveau de l'ordre du jour Mme le Maire propose :

- de surseoir au point N°5/9 relatif à l'acceptation de l'indemnité concernant le sinistre survenu au local technique de la Piscine en Septembre 2016, la SMACL n'ayant à ce jour toujours pas confirmé le montant proposé par l'expert.
- de rajouter le point 5/10 - Demande de participation à un séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains. Ce point a fait l'objet d'un examen lors des Commissions Réunies du 5 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017.
2. Avis circonstancié sur les travaux de commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés public.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Office du Tourisme.
 - 4/1. Convention relative à la promotion du tourisme, aux missions d'accueil et d'information des touristes et à l'animation de la station thermale au titre de l'année 2018.
 - 4/2. Point d'information sur la création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire.
5. Affaires financières et Immobilières diverses :
 - 5/1. Création de tarifs pour la Maison de l'Archéologie.
 - 5/2. Tarifs et redevances Ville 2018.
 - 5/3. Renouvellement de la convention avec APOIN.
 - 5/4. Renouvellement de contrats de fourniture d'électricité au 1^{er} Janvier 2018 - Nouvelle consultation.
 - 5/5. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Lotissement Forêt
 - 5/6. Subvention à l'Association des Amis de la Chapelle du Wasenberg pour travaux d'isolation
 - 5/7. Conventions d'occupation du domaine public pour la location de parcelles.
 - 5/8. Renouvellement de conventions d'occupation du domaine public en forêt communale.
 - 5/9. Sinistre local technique de la Piscine – Acceptation de l'indemnité.
 - 5/10. Demande de participation à un séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.
6. Divers et Communication.
 - 6/1. Motion contre la modification des compétences de la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains.
7. Affaires de personnel :
 - 7/1. Renouvellement de l'engagement d'un Educateur Physique des Activités Sportives non titulaire.
 - 7/2. Avancement de grade d'un Agent Technique Principal.
 - 7/3. Avancement au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne.
 - 7/4. Tableau des effectifs 2018.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017 a été diffusé aux conseillers municipaux.

Mme WEISS souhaite préciser que lors de la présentation du point 3 concernant les travaux de la Communauté de Communes, avait été abordé les bilans des activités petite enfance du prestataire BABILOU à Mertzwiller et Niederbronn-les-Bains. Il s'agissait bien des bilans de l'exercice 2015 et non de ceux de l'exercice 2016.

Mme le Maire précise que cette modification sera prise en compte.

En l'absence de remarques complémentaires,

le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017, le compte rendu suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 5 Décembre 2017 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité

Ont également eu lieu :

- **15 Novembre 2017** : Copil "La Niederbronnoise"
- **29 Novembre 2017** : Copil "La Niederbronnoise"

Mme le Maire précise que les travaux du Copil se poursuivent, en vue de l'organisation de la manifestation les Samedi 30 Juin et Dimanche 1^{er} Juillet 2018.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014
Période du 13 Novembre 2017 au 11 Décembre 2017

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Acquisition et installation de vidéoprojecteurs interactifs au groupe scolaire avec équipements informatiques dédiés	SERVINFO	41 772.24 € TTC

AMENAGEMENT DE LOCAUX PERISCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE HANS HAUG		
Lot N° 3 : Electricité	Electricité WACKERMANN	28 347.60 € TTC
Lot N° 4 : Chauffage/Sanitaire	ENERGIE ET TECHNIQUE	13 714.46 € TTC
Lot N° 5 : Menuiserie extérieure	Métallerie WILLEM	8 079.60 € TTC
Lot N° 6 : Serrurerie/Ferronnerie	Métallerie WILLEM	6 308.52 € TTC
Lot N° 7 : Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds	GEISTEL Robert SAS	40 240.54 € TTC
Lot N° 8 : Menuiserie intérieure	Menuiserie ANDRES	42 183.60 € TTC
Lot N° 10 : Revêtement de sol souple	CDRE	18 114.60 € TTC
Lot N° 11 : Peinture intérieure	HORNBERGER et Fils	13 285.80 € TTC
Lot N° 12 : Cloison mobile	Sté ALGAFLEX	15 600.00 € TTC
Lot N° 13 : Equipement de cuisine	MEA (Maintenance Equipement Alimentaire)	28 636.80 € TTC
Lot N° 14 : Nettoyage de chantier	ATOUT SERVICES	1 536.72 € TTC

La notification des lots n°1 et 9 étant intervenue en date du 06 décembre 2017, il y a lieu de compléter la liste des marchés attribués comme suit :

Lot N° 1 : Gros œuvre-démolitions	SOTRAVEST	66 782,16 € TTC
Lot N° 9 : Carrelage-chape	CARRELAGE WINDSTEIN	12 187,09 € TTC

Mme le Maire précise que seul le lot N°2 – Etanchéité s'est avéré infructueux à l'issue de la consultation. Il était par ailleurs important de notifier les marchés rapidement afin de pouvoir profiter des congés scolaires pour débiter le chantier dès le 2 janvier prochain, et répondre également aux conditions d'attribution des subventions.

En réponse à M. WALD, Mme le Maire précise que l'ouverture des plis était conforme aux attentes, avec quelques bonnes surprises au niveau des offres.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
27/10/2017	54	02	55, Rue de la Vallée	14 ares 02	Appartement N° 2	NON PREEMPTION	15/11/2017
27/10/2017	10	45 – 196 – 234 - 237	2, Rue des Bergers	3 ares 42	Immeuble	NON PREEMPTION	15/11/2017
31/10/2017	50	380/1	4, Rue des Ecoles	5 ares 89	Immeuble	NON PREEMPTION	15/11/2017
02/11/2017	30	465	10, Rue des Roses	15 ares 98	Immeuble	NON PREEMPTION	16/11/2017
06/11/2017	9	364	10, Avenue de la Libération	5 ares 35	Immeuble	NON PREEMPTION	16/11/2017
06/11/2017	31	617/182 – 619/181 – 620/180 – 623/182	23, Rue des Genêts	18 ares 34	Immeuble	NON PREEMPTION	16/11/2017
08/11/2017	17	186/080	32, Rue de l'Ancienne Gare	6 ares 11	Immeuble	NON PREEMPTION	20/11/2017
09/11/2017	02	91/23	14, Chemin des Fraises	23 ares 03	Immeuble	NON PREEMPTION	20/11/2017

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Remplacement des tuiles	2, Impasse des Eglantines	07/11/2017
DP	Dépose des vitrines et mise en place de 2 fenêtres	25, Rue de la République	14/11/2017
DP	Construction d'un carport	18, Rue des Acacias	14/11/2017
DP	Mise en place d'une clôture	22, Rue du Faisan	14/11/2017
PD	Démolition d'un garage et d'un mur	30A, Rue du Montrouge	23/11/2017
DP	Remplacement de la clôture	61, Rue de la République	27/11/2017

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Madame le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, pour la présentation du point.

- **TV3V**

La nouvelle convention n'est pas encore signée, une contre-proposition ayant été présentée par TV3V. Celle-ci sera étudiée en Bureau en vue d'être proposée au Conseil Communautaire début 2018.

- **Maison Intergénérationnelle**

Les propositions réceptionnées concernant la mission AMO sont en cours d'évaluation. Le Comité de Pilotage composé des membres du Bureau Restreint a été mis en place.

- **Vente de l'Hôtel d'entreprises**

Un transporteur de la région souhaitant acquérir le site, une offre lui avait été faite par le Président. Suite à une contre-proposition de l'intéressé, les négociations sont toujours en cours.

- **GEMAPI**

Le transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention en matière d'inondation étant obligatoire au 1^{er} Janvier 2018, le SDEA a été reçu par le Bureau Elargi, pour la présentation de sa proposition d'adhésion. Plusieurs communes démarchées ont déjà adhéré au SDEA, sachant par ailleurs que la CCPN n'a toujours pas eu communication de la décision du 04 Décembre dernier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau avec laquelle il était envisagé de fusionner.

L'Agence de l'eau étant à même de faire des propositions quant à l'étude globale, il est envisagé de prendre son attache début 2018 à ce sujet, sachant qu'il serait possible d'obtenir un subventionnement à hauteur de 80% dans ce cadre.

- **Département – Présentation des nouveaux contrats départementaux**

Le dispositif des nouveaux contrats départementaux et des fonds d'éligibilité a été présenté par M. BERTRAND. Les principaux fonds concernent des projets structurants tant pour la CCPN que pour les communes. En cas de soutien de projet structurant par la CCPN pour une commune, cette dernière pourrait également porter encore un autre projet structurant émergeant au fonds d'attractivité ou un projet éligible au fonds de solidarité communale.

Les communes du territoire ont tout intérêt à se concerter pour présenter des projets innovants qui concernent l'ensemble du territoire, sachant que seuls 2 à 3 projets structurants seront retenus.

Le montant du subventionnement sera librement déterminé par le Conseil Départemental en fonction du projet qui doit concerner des besoins non couverts.

Pour la CCPN entreraient en compte trois projets, non arrêtés définitivement, à savoir, la Maison Intergénérationnelle et de Services qui est le premier à pouvoir se réaliser, le regroupement de l'Office du Tourisme et la thématique du thermalisme, ainsi que le Pays d'Art et d'Histoire dans le cadre d'un projet intercommunal au niveau de la culture.

- **PLUi**

Le calendrier des 3 réunions publiques organisées sur le territoire a été publié, sachant que celles-ci seront animées par le Vice-Président Patrice HILT et le Cabinet OTE.

- **Petite Enfance – Périscolaire**

Suite à de nombreuses rumeurs de création d'un périscolaire maternelle dans une commune, un point a été fait au niveau de la CCPN. Il s'agit en fait de projets ou de souhaits de parents d'élèves, mais la commune n'a pas étudié la question, sachant par ailleurs que la CCPN est seule compétente à ce niveau.

Une réflexion globale sur une perspective de 3 à 5 ans sera mise en place dès 2018, pour recenser les projets envisagés par les uns et les autres, sachant que les périscolaires ont forcément des répercussions au niveau de l'emploi.

- **Tourisme**

Au niveau du Tourisme, suite à l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme, au vote des nouveaux statuts et la nouvelle composition du Conseil d'Administration, la CCPN sera représentée par le Président FEIG et un Vice-président, sachant que d'autres conseillers communautaires seront désignés au Conseil Communautaire du 18 Décembre 2017 pour faire partie de ce Conseil d'Administration de transition.

- **SMICTOM**

Un travail en vue de la résorption du déficit de 300.000 € accumulé sur les trois dernières années est en cours. Des solutions sont à l'étude, mais elles dépendront également du nouveau budget du SMICTOM pour l'exercice pour prendre une décision définitive.

M. KETTERING souhaitant avoir le détail des réunions publiques consacrées au PLUi, Mme WEISS lui précise qu'une réunion a eu lieu le 28 Novembre à l'Espace Cuirassiers à Reichshoffen, une autre est prévue le 13 Décembre à l'Espace Grappelli à Mertzwiller à partir de 19h, et la dernière aura lieu le 13 Janvier 2018 à la Mairie de Gumbrechtshoffen de 09h à 12h.

4. Office du Tourisme

Avant d'aborder les points relatifs au tourisme, Mme le Maire est heureuse d'annoncer aux Conseillers Municipaux que le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Niederbronn-les-Bains comme « station classée de tourisme » est paru au Journal Officiel en date du 1^{er} décembre. La nouvelle durée de validité de ce classement est fixée à 12 ans.

Mme le Maire précise qu'à ce jour près de 470 dossiers de demandes de classement sont encore à l'étude, avec un impératif de traitement avant le 31 Décembre 2017, sous peine de perte du classement par les communes concernées.

4/1. Office du Tourisme – Convention d'objectifs relative à la promotion du tourisme, aux missions d'accueil et d'information des touristes et à l'animation de la station thermale au titre de l'année 2018.

Mme le Maire expose :

Le 15 Décembre 2014, le Conseil Municipal avait adopté le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

La Ville de Niederbronn-les-Bains avait ainsi confié à l'Office du Tourisme l'exercice des six missions principales et d'une mission spécifique :

Missions générales d'un OT :

- L'organisation du service d'accueil,

- L'organisation du service d'information touristique et internet,
- La promotion de Niederbronn-les-Bains et sa Région et des équipements touristiques,
- L'accueil de groupes et la commercialisation de produits touristiques,
- Le suivi du classement des meublés touristiques,
- La mise en réseau et les partenariats avec l'ensemble des socio-professionnels.

Mission spécifique de l'OT pour la Ville de Niederbronn-les-Bains :

- L'animation et la promotion de la station thermale et du thermalisme.

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière de "promotion touristique collective du territoire" avait été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1^{er} Janvier 2017.

Dans le contexte de création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire à l'horizon 2019, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Ville de Niederbronn-les-Bains ont proposé de maintenir la situation actuelle de l'Office du Tourisme en 2018 à un échelon communal avec des statuts spécifiques ratifiés le 4 Décembre 2017 en Assemblée Générale, plutôt que d'opérer un transfert à l'intercommunalité, sachant qu'à très court terme un nouveau transfert aurait dû être effectué vers la nouvelle structure en charge du projet touristique intercommunautaire.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée d'une année, avec la possibilité de prolongation pour la durée nécessaire à la création de cette nouvelle structure intercommunautaire.

La convention sera caduque au moment du basculement à l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Le projet de convention a été analysé en séance des Commissions Réunies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention d'objectifs avec Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018, avec possibilité de prolongation pour la durée nécessaire à la création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire ;

prend acte :

que la participation financière annuelle de la commune de Niederbronn-les-Bains à l'Office du Tourisme fait l'objet d'une décision annuelle de subvention.

4/2. Création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire : Regroupement des Offices de Tourisme Intercommunaux – Validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre.

Mme le Maire expose :

Actuellement, l'Alsace du Nord est couverte par 4 offices de tourisme : Niederbronn-les-Bains et sa région, Outre-Forêt, Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn.

Les 4 communautés de communes (Outre-Forêt, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn) ont décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé d'une part, et dans une démarche de rapprochement des 4 offices de tourisme situés sur leurs périmètres, d'autre part.

Les 4 Présidents des communautés de communes et Mme le Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains, station classée de tourisme depuis le 29 Novembre 2017, souhaitent que la réflexion sur la création d'un office de tourisme intercommunautaire puisse aboutir pour le 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps la démarche de définition d'une stratégie globale de développement touristique soit menée.

Afin de réaliser ces objectifs, il est proposé de recruter un chargé de mission tourisme en CDD d'un an renouvelable.

Son rôle sera de préparer et d'accompagner le regroupement des 4 offices de tourisme en un office de tourisme intercommunautaire. Il pilotera également l'élaboration du projet touristique partagé et sera force de proposition auprès du comité de pilotage.

Ses principales missions seront les suivantes :

- Participer à la définition d'une stratégie globale de développement touristique, sur la base d'un diagnostic territorial et des études déjà réalisées ;
- Piloter et accompagner la construction d'un projet touristique partagé, valorisant l'image du territoire, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme ;
- Accompagner les élus dans la définition de la structure juridique de l'office de tourisme intercommunautaire et proposer une nouvelle organisation.

Les 4 Présidents et Mme le Maire de Niederbronn-les-Bains proposent un recrutement direct porté par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

La gouvernance globale du projet serait assurée par un comité de pilotage mixte (élus et techniciens) ainsi constitué :

- Les 4 présidents des communautés de communes ou leurs représentants ;
- Mme le Maire de Niederbronn-les-Bains ou son représentant ;
- Les 4 présidents des offices de tourisme ;
- Les directeurs des offices de tourisme ;
- Les techniciens référents des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt,

- Le chargé du suivi et de la mise en œuvre du CRSD de Drachenbronn,
- Le chargé de mission tourisme,

auxquels des partenaires institutionnels seraient associés selon l'avancement du projet (ADT, Parc naturel régional des Vosges du Nord, Conseil Départemental, ADEAN, ...).

Un comité de suivi sera l'interlocuteur privilégié du chargé de mission pour le suivi technique régulier du projet.

Le budget prévisionnel global comprenant le coût du poste pour un an et la réalisation d'études (stratégie touristique, RH, juridique,...) est estimé à 130.000 €. Il est proposé de répartir le coût réel, subventions déduites, entre les 4 EPCI à parts égales.

A cette fin, une convention réglant les modalités financières et techniques de mise en œuvre de ce projet mutualisé sera signée par les 5 partenaires suivants : les 4 communautés de communes (Outre-Forêt, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn) et la Ville de Niederbronn-les-Bains.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les réunions de travail organisées entre les cinq acteurs publics de la démarche, à savoir les communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, et la Ville de Niederbronn-les-Bains, en lien avec les offices de tourisme locaux,

Considérant le projet de mise en œuvre du regroupement des 4 offices de tourisme en un office de tourisme intercommunautaire et d'élaboration du projet touristique partagé, prévoyant notamment la création d'un service unifié porté par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, avec recrutement d'un chargé de mission tourisme en CDD d'un an renouvelable et mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 130.000 € pour la première année, cofinancé par les 4 communautés de communes,

Considérant que les 4 communautés de communes et la Ville de Niederbronn-les-Bains, station classée de tourisme, souhaitent mutualiser la démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé et un poste de chargé de mission tourisme dans le cadre d'une convention de mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de participer, en qualité de station classée de tourisme, à la démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé entre les communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn;
- b) de participer à la démarche de rapprochement des offices de tourisme sur le périmètre des communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn,
- c) d'approuver le budget prévisionnel global comprenant le coût d'un poste de chargé de mission tourisme pour un an et la réalisation d'études (stratégie touristique, RH, juridique...) estimé à 130.000 €, coût réparti à parts égales entre les 4 EPCI ;
- d) de solliciter la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'embauche de l'agent chargé de la conduite de ce projet et accepte qu'il soit placé sous l'autorité territoriale de son Président et sous l'autorité hiérarchique de son directeur général des services,
- e) de confier la maîtrise d'ouvrage des études à l'échelle des 4 territoires intercommunaux à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, chef de file de la démarche,
- f) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention partenariale, de type service unifié, organisant la mise en œuvre de ce projet, réglant les modalités financières et techniques, définissant les membres et le fonctionnement du comité de pilotage,
- g) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire informe les conseillers du déroulement des entretiens pour le recrutement du chargé de mission, le 20 Décembre avec les 4 candidats présélectionnés sur plus de 30 candidats au départ. Ce sont finalement 2 candidates qui se sont présentées aux entretiens de ce jour.

Mme le Maire précise également que toutes les communautés de communes seront amenées à délibérer très prochainement sur la démarche, afin d'avancer vite et de concert pour acter clairement les choses.

5. Affaires financières et immobilières diverses.

5/1. Création de tarifs Maison de l'Archéologie – Vente d'objets promotionnels.

Mme le Maire expose :

Le 13 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait instauré un tarif de 12,00 € pour un porte-savon en grès comportant des reliefs inspirés par la fenêtre principale de la ruine du château de la Wasenbourg, issus du programme d'actions pour la création d'objets design-musée lié au développement des boutiques des musées du Parc Naturel régional des Vosges du Nord.

Comme évoqué le 13 Novembre, le Musée du fer de Reichshoffen, commercialisera dans ce cadre un savon au charbon, et il avait été envisagé de vendre par la suite un ensemble "porte-savon + savon" dans le cadre d'un échange de bons procédés entre les deux musées.

Le tarif d'achat du savon auprès du Musée du Fer étant arrêté à 3,24 € T.T.C., et compte-tenu du prix de revient du porte-savon (11,55 € T.T.C.) il est proposé de vendre l'ensemble au prix de 15,00 € à la boutique de la Maison de l'Archéologie.

Il est précisé que la boutique de la Maison de l'Archéologie ne vendra pas de savon à l'unité, l'exclusivité de la vente étant réservée au Musée du Fer.

Ce tarif sera intégré dans la liste récapitulative des tarifs en vigueur pour l'exercice 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir auprès du Musée du Fer de Reichshoffen 20 savons au charbon, en vue de proposer à la vente en boutique de la Maison de l'Archéologie 20 ensembles porte-savon + savon ;

b) de fixer le prix de vente global d'un ensemble à 15,00 €.

5/2. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2018.

Mme le Maire expose :

La liste des tarifs et redevances présentée ci-après reprend à titre d'information les tarifs pratiqués sur les exercices 2016 et 2017 afin de rappeler les actualisations effectuées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter les tarifs et redevances, et d'appliquer avec effet du 1^{er} Janvier 2018, les tarifs, droits et redevances comme présentés :

1) Les prix des services à caractère administratif

Nature du droit et titulaire	Taux 2016	Taux 2017	Critère de fixation des tarifs	Taux 2018
<u>Service d'administration générale</u>				
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80	9,80	- publication sans rédaction de texte	9,80
	13,90	13,90	- publication avec rédaction de texte	13,90
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	20,30	Tarif forfaitaire	20,30

2) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2016	Taux 2017	Critère de fixation des tarifs	Taux 2018
<u>Service voirie</u>				
Intervention d'agents communaux pour travaux divers	Agent 21,80	Agent 21,80	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais d'administration	Agent 21,80
	Agent spécialisé 27,00	Agent spécialisé 27,00		Agent spécialisé 27,00

3) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

Nature du droit et titulaire	Taux 2016	Taux 2017	Critère de fixation des tarifs	Taux 2018
<u>a) Droit de reconnaissance</u>				
Droits à caractère symbolique	20,00	20,00	Utilisation commerciale :	20,00
	20,00	20,00	Utilisation associative :	20,00
	20,00	20,00	Utilisation privative :	20,00
	20,00	20,00	- Surface inférieure à 4m ²	20,00
+ 20€/an par m ² supplémentaire	+ 20€/an par m ² supplémentaire	- Surface supérieure ou égale à 4m ²	+ 20€/an par m² supplémentaire	
<u>b) Droits de place et de stationnement</u>				
Occupation de la voie publique par	Gratuité	maintien		maintien

des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	depuis 2001	gratuité		gratuité
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*	8,80	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	8,80
<u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u>				
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *	10,60	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	10,60
<u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u>				
Exploitants de taxi	119,30	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	119,30
Droits de place dans les foires et marchés	1,65	1,65	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	1,65
	1,85	1,85	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	1,85
	-	0,10	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	0,10
	Gratuité	Suppression gratuité	Marché du terroir : par stand incluant le branchement électrique	-
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	8,90	Par jour et par m ²	8,90
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,70	4,70	En semaine et par m ²	4,70
	9,40	9,40	Le dimanche et par m ²	9,40
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires	370,00	350,00	Auto-skooter : par foire	350,00
	228,00	228,00	Mini-skooter : par foire	228,00
	296,00	296,00	Manège adultes : par foire	296,00
	123,00	123,00	Manège enfants : par foire	123,00
	2,00	2,00	Stands de tir et loterie : par m ² et par foire	2,00
<i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>				

Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (<i>à l'initiative du Maire</i>)	31,30 à 93,95	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m ² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	31,30 à 93,95
	313,10 à 469,65	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	313,10 à 469,65
c) Droits d'occupation temporaire				
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	20,00	20,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	20,00
	1,30 (par m ²)	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	10,00
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m ²	2,45 (par m ²)	10,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	10,00
	-	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	10,00
d) Concessions cimetière				
- Tombes	96,00	96,00	Concessions trentenaires : le m ²	96,00
	74,00	74,00	Concessions sur 15 ans : le m ²	74,00
- Columbarium	933,00	933,00	Concession trentenaire par alvéole (concession 857 € + forfait plaque gravée 76 € = 933,00 €)	933,00
	674,00	674,00	Concessions sur 15 ans par alvéole (concession 598 € + forfait plaque gravée 76 € = 674,00 €)	674,00
- Jardin du Souvenir - Cavurnes (4 urnes)	76,00	76,00	Forfait plaque avec nom à la charge de la commune (<i>DCM 21 Juin 2010</i>)	76,00
	1 375,00	1 378,00	Concession trentenaire par cavurne (concession 1288 € + gravure 90 €) (<i>DCM 15 Juillet 2013</i>)	1 378,00
	994,00	997,00	Concession sur 15 ans par cavurne (concession 907 € + gravure 90 €)	997,00

4. Location du matériel et des engins communaux

Nature du droit et titulaire	Taux 2016	Taux 2017	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2018

<p>A. MATERIEL</p> <p>La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel</p> <p>Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous :</p>	gratuité	gratuité		gratuité
<p>Barrières métalliques</p> <p>Eléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire</p> <p>En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture</p>	1,40 2,75	1,40 2,75	<p>- Par élément, pour une durée d'un jour</p> <p>- Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours</p>	1,40 2,75
<p>Signalisation temporaire <i>A titre exceptionnel en cas d'urgence. Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i></p>	3,00 -	3,00 5,00	<p>- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris</p> <p>- Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)</p>	3,00 5,00
<p>Podium (6m x 8m) monté :</p> <p>- plancher seul (sans structure/toit)</p> <p>- complet (avec structure/toit)</p> <p>Podium mobile (6m x 8m) monté :</p>	125,00 31,50 442,00 106,00 - -	125,00 31,50 800,00 150,00 450,00 150,00	<p>Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire</p> <p>- Jusqu'à 4 jours</p> <p>- Par jour supplémentaire</p> <p>- Jusqu'à 4 jours</p> <p>- Par jour supplémentaire</p> <p>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</p> <p>- Jusqu'à 4 jours</p> <p>- Par jour supplémentaire</p> <p>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</p>	125,00 31,50 800,00 150,00 450,00 150,00
<p>Garden cottage Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)</p> <p>Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres</p>	10,00	10,00	Par unité et par jour (Tarif instauré par DCM du 15 07 2013)	10,00

Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres		15,00	Par unité et par jour	15,00
<u>Matériel de pavoisement</u>				
a) <u>Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00 1,00	4,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	4,00 1,00
b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00 1,00	4,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	4,00 1,00
c) <u>Drapeau petit format</u> (pour intérieur)	2,00 1,00	2,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	2,00 1,00
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>				
<u>B. ENGINS COMMUNAUX :</u>				
Location d'un compresseur pneumatique	51,00	51,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	51,00
	25,00	25,00	- Prix de revient par heure de marche, sans agent	25,00
Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	39,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	39,00
	27,00	27,00	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	27,00
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	67,00
	46,50	46,50	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	46,50
	86,00	86,00	- avec équipement de déneigement et conducteur	86,00
Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	62,30	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	62,30
	43,60	43,60	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	43,60
Location de véhicule léger avec	57,00	57,00	- Prix de revient par heure de location	57,00

conducteur	39,90	39,90	avec conducteur <i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	39,90
Location d'une fourgonnette avec conducteur	59,00	59,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	59,00
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	83,70	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	83,70
	58,60	58,60	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	58,60
Location du chariot élévateur avec conducteur spécialisé	61,00	61,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	61,00
Location de la balayeuse de voirie avec conducteur <i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>	114,00	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	114,00

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
<u>Droits d'entrée – Musée</u>			
- Adultes	2,60	2,60	2,60
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,80	1,80	1,80
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité
- Enfants de 6 à 15 ans	0,85	0,85	0,85
- Enfants (Groupe)	0,85	0,85	0,85
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité),		1,80	1,80
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois)		1,80	1,80
- Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois)	1,80	1,80	1,80
- Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité)		1,80	1,80
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	Gratuité	Gratuité
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	3,50	3,50
- Journée archéologique par enfant *	7,10	7,10	7,10
(*) prix de l'entrée inclus			

- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)	-	-	-
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	-	10,00	10,00
NB : Entrée gratuite pour les Niederbronnais tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.			
Forfaits et Animations			
Visite sites extérieurs			
Adultes	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Enfants	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Visites guidées			
Visite de la ville – 1 heure	46,00	46,00	46,00
Visite de la ville – 2 heures	76,00	76,00	76,00
En complément de la visite de la ville, visite du Casino – 30 mn	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – 2_h	82 €	82 €	82 €
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – ½ journée	112 €	112 €	112 €
Majoration dimanche et jours fériés	21 €	21 €	21 €
Groupes ayant déjà visité le musée et acquitté un droit d'entrée et un forfait guidage			
Groupe adultes externes expéridrome	gratuit	gratuit	gratuit
Groupe adultes externes Place Marchi (ou centre-ville)	gratuit	gratuit	gratuit
Groupe enfants externes expéridrome	gratuit	gratuit	gratuit
Groupe enfants externes Place Marchi	gratuit	gratuit	gratuit
Forfaits et Animations			
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	32,00	32,00
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit	gratuit
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)	32,00	32,00	32,00
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	82,40	82,40	82,40
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	164,00	164,00	164,00
- Adulte accompagnateur	gratuit	gratuit	gratuit
- Tarif animations et spectacles adultes (Instauré par DCM du 30 03 2016)	4,00	4,00	4,00
Bibliothèque			
Droits d'entrée / abonnements annuels	7,10	7,10	7,10
- Adultes	7,10	7,10	7,10
- Enfants	2,50	2,50	2,50
- Curistes	2,00	2,00	2,00
Groupes scolaires	gratuit	gratuit	gratuit
Animations contes des samedis	gratuit	gratuit	gratuit
Tarifs photocopies			
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts	20 cts
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts	10 cts

Cartes postales (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)			
Cartes à l'unité	1,00	1,00	1,00
Lot de 5 cartes	4,00	4,00	4,00
Pack de 10 cartes	8,00	8,00	8,00
Objets promotionnels			
Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017)	-	12,00	12,00
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	-	15,00	15,00
Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets			
- Histoire du Temps	3,00	3,00	3,00
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	4,00	4,00
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit	gratuit
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	4,00	4,00
- Cadran solaire	gratuit	gratuit	gratuit
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit	gratuit

6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Location horaire du Gymnase (Sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00	29,00
Location horaire du nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	-	-	29,00
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental		
- Gymnase (Sports collectifs)	13,70	13,70	13,70
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60	4,60
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70	10,70
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	-	-	13,70
Location Stade synthétique :			
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)			
- clubs du Canton	34,00	34,00	34,00
- autres clubs	92,00	92,00	92,00
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)			
- clubs du Canton	49,00	49,00	49,00
- autres clubs	107,00	107,00	107,00

7) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
<u>Droits d'entrée</u>			
- Adultes	2,60	2,60	2,60
- Abonnements Adultes (12 parties)	26,00	26,00	26,00
- Enfants	1,90	1,90	1,90
- Abonnements Enfants (12 parties)	15,60	15,60	15,60
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,30	2,30	2,30
- Jeux d'échecs (la partie)	1,75	1,75	1,75
- Centres aérés et écoles (par enfant) :			
Niederbronn-les-Bains	1,05	1,05	1,05
Communes environnantes	1,25	1,25	1,25

8) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
<u>Stationnement payant</u> (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)			
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	-	0,30	0,20
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,30	0,40	0,40
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement		0,60	0,60
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement		0,80	0,80
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement		1,00	1,00
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement		1,20	1,20
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement		1,40	1,40
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement		1,60	1,60
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement		-	17,00
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	1,60	1,60	2,00
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	31,00	31,00	35,00
- Location des chalets en bois	52,00	52,00	52,00
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	75,00	75,00
- Tickets d'accès à la déchetterie de Niederbronn-les-Bains pour les artisans et commerçants - Déchets Industriels Banals (1 m3) <i>Revente au prix d'achat fixé par le SMICTOM du Bas-Rhin</i>	19,00	19,00	19,00

Précision concernant les abonnements de stationnement :

*Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre. L'abonnement a d'ailleurs été instauré à la demande des commerçants pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses. Les détenteurs de cartes de stationnement sont invités à se garer **exclusivement** sur le parking du Bureau Central. **Précision est faite que la carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants. Les curistes auront donc la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.***

prend acte :

que les différents tarifs et redevances instaurés durant l'exercice 2017 sont repris ci-après.

5/3. Affaires financières – Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec APOIN pour 2018.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ».

Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

Depuis 2005, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

En 2015, le volume d'heures avait été relevé à 2.200 heures, moyennant une subvention de fonctionnement de 17.350,00 €, et 17.700 € en 2016, et 17.900 € en 2017.

Le bilan étant satisfaisant, il est proposé de reconduire ce partenariat en 2018 à nouveau sur la base de 2.200 heures, avec une participation de la Commune d'un montant de 18.079,00 € (hausse de 1% compte-tenu des frais de gestion et cotisations).

Mme WEISS, Adjointe au Maire, précise quelle s'abstiendra au moment du vote, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'association.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (Mme WEISS) :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2018 sur la base de 2.200 heures, dont 200 heures à placer en fonction de la demande ;

b) de verser à l'association APOIN dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 18.079,00 € en deux parts égales.

5/4. Renouvellement de contrats de fourniture d'électricité avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

Mme le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 13 Novembre dernier, seules les offres de la régie Intercommunale d'Electricité pour la fourniture en électricité des sites du Moulin 9 et du Stade Annexe du Montrouge avaient été validées pour une période de 24 mois.

Aucune cotation n'avait cependant été faite pour la Piscine Les Aqualies, en raison de la conjoncture du marché qui n'est pas du tout favorable pour le profil de consommation de l'équipement.

Afin de pouvoir disposer des meilleures conditions du marché jusqu'au 31 Décembre 2017, date de fin des contrats actuels, le Conseil Municipal avait souhaité opérer de la manière suivante :

- solliciter à nouveau la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices en vue de la présentation de nouvelles offres lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017, pour les sites du Moulin 9 – le Stade Annexe du Montrouge et la Piscine les Aqualies, avec possibilité de substitution aux conditions des contrats déjà validés en cas de propositions plus favorables ;
- accorder une délégation à Mme le Maire ou son représentant afin de pouvoir valider d'ici le 31 Décembre 2017, toute nouvelle proposition de cotation favorable pour les trois sites concernés en fonction des opportunités de marché.

Mme le Maire rappelle que la Régie Intercommunale d'Electricité avait présenté pour les Commissions Réunies les cotations suivantes pour la Piscine Les Aqualies, valables jusqu'au 12 Décembre, cotations sur 12 et 24 mois établies dans un contexte de marché à la hausse :

Eléments de tarification	Conditions 2015		Conditions 05 Décembre 2017	
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	761,38 MWh	1.519,69 MWh	725,89 MWh	1.449,67 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	64.492,99 €	129.327,75 €	66.837,42 €	129.199,74 €
Prix moyen H.T. du MWh	84,71 €	85,10 €	92,08 €	89,12 €
dont part relative à l'acheminement	39,87 €	39,87 €	43,42 €	41,95 €
dont part relative à la fourniture	44,84 €	45,23 €	48,66 €	47,17 €

En raison d'une diminution de la consommation de référence par rapport à la cotation de 2015, le montant global HT sur 24 mois est légèrement inférieur au coût estimé en 2015. Toutefois le coût moyen HT du MWh progresse de + 4,72 %.

Mme le Maire rappelle que l'attention est également portée sur les consommations d'énergie de la Piscine, que des travaux ont été menés à bien sur l'équipement depuis quelques années maintenant, suivis de réductions de consommations notables, et qu'il conviendrait de poursuivre ces travaux.

Il est proposé de retenir la proposition de la Régie Intercommunale d'Electricité pour un contrat d'une durée de 24 mois.

Pour le Moulin 9 et le stade annexe, la Régie d'Electricité n'a pas présenté de nouvelles offres car les prix marché au 05 Décembre sont supérieurs à ceux ayant servis pour les offres validées par le Conseil Municipal du 13 Novembre.

Mme le Maire propose ainsi de confirmer les conditions validées précédemment pour ces deux équipements par le Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017 ;

Vu que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télé-services de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une régie rattachée aux collectivités de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public ;

Vu l'offre présentée en date du 13 Novembre 2017 et 05 Décembre 2017 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télé-services de Niederbronn/Reichshoffen ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de passer un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télé-services de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen de fourniture d'électricité sur une durée d'engagement de 24 mois aux conditions suivantes :

- **la Piscine Les Aqualies**

Eléments de tarification	Conditions 05 Décembre 2017	
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	725,89 MWh	1.449,67 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	66.837,42 €	129.199,74 €

Prix moyen H.T. du MWh	92,08 €	89,12 €
dont part relative à l'acheminement	43,42 €	41,95 €
dont part relative à la fourniture	48,66 €	47,17 €

b) de confirmer, compte-tenu du contexte d'augmentation des tarifs du marché, sa décision du 13 Novembre 2017, au titre du Moulin 9 et du Stade Annexe du Montrouge, pour une durée de 24 mois selon les conditions suivantes :

- **Le Moulin 9 :**

	Conditions 08 Novembre 2017	
Éléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	101,377 MWh	202,754 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	13.747,00 €	26.102,12 €
Prix moyen H.T. du MWh	135,60 €	128,74 €
dont part relative à l'acheminement	77,18 €	73,34 €
dont part relative à la fourniture	56,29 €	53,27 €

- **Le stade annexe du Montrouge :**

	Conditions 08 Novembre 2017	
Éléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	10,157 MWh	20,314 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	3.863,72 €	7.155,78 €
Prix moyen H.T. du MWh	380,40 €	352,26 €
dont part relative à l'acheminement	245,62 €	219,06 €
dont part relative à la fourniture	117,06 €	115,48 €

c) de maintenir la délégation accordée à Mme le Maire ou son représentant afin de pouvoir valider d'ici le 31 Décembre 2017, toute nouvelle proposition de cotation favorable pour les trois sites concernés en fonction des opportunités de marché.

5/5. Affaire financières – Attribution d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget annexe Lotissement Forêt.

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Mutuel en date du 22 décembre 2016.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 31 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 425.000,00 €.

En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être soit remboursé ou consolidé sous forme de prêt.

Compte tenu de la situation déficitaire du budget annexe, une consultation a été engagée auprès des établissements bancaires en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 425.000,00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

1 seul établissement a présenté une offre, détaillée ci-après :

	CAISSE D'EPARGNE
Base Capital	425 K€
Index	Euribor 3 mois
Taux index en vigueur (nov. 2017)	-0,33 % (*)
Marge bancaire	0,42 %
Taux global	0,42 %
Commission d'engagement	néant
Commission de non-utilisation	0,05 % du capital
Frais de dossier	425,00 €
Frais d'engagement	425,00 €
Tirages	Délai de 2 jours ouvrés
Echéance intérêts	Trimestrielle
Conditions de remboursement	Par débit d'office, dans un délai de 2 jours

(*) l'index étant négatif, il est réputé égal à 0.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2017,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour le budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : 425.000 €
- Index : **Euribor 3 mois**
- Marge : 0,42 %
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index + marge) : 0,42 %
- Conditions de tirage : à la demande
- Remboursement anticipé : Par débit d'office, dans un délai de 2 jours
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,05 % du capital
- Frais de dossier : 425,00 €

M. AY s'interrogeant sur l'impact des deux dernières ventes de lots sur le montant souscrit au titre de la ligne de trésorerie, Mme le Maire lui précise que ces ventes ne sont pas encore déduites car les opérations comptables de cession n'ont pas encore pu être prises en compte.

5/6. Association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg - Demande de subvention d'investissement pour travaux de zinguerie.

Mme le Maire expose :

L'association « Les Amis de Notre Dame du Wasenberg » sollicite le soutien de la commune pour des travaux de réfection des gouttières de la chapelle, pour un montant prévisionnel de 1.697,10 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg en date du 12 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 169,71 € à l'association « Les Amis de Notre Dame du Wasenberg », sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

5/7. Conventions d'occupation du domaine public pour la location de parcelles.

A) Régularisation d'occupations verbales du domaine public.

Mme le Maire expose :

Mme le Maire précise que par le passé bon nombre de locations de terrains communaux était conclues de manière orale, ce qui occasionne aujourd'hui quelques complications dans le recouvrement des redevances d'occupations annuelles.

Dans le cadre du recensement des locations verbales lancé depuis quelques temps, une actualisation des parcelles communales occupées par plusieurs locataires a pu être menée à bien en vue de la rédaction de conventions d'occupation.

- **M. PAUTLER Raphaël**

M. Raphaël PAUTLER, domicilié 40, rue du Faisan à Niederbronn-les-Bains, occupant et entretenant un certain nombre de parcelles depuis plusieurs années, il est proposé de régulariser la situation en autorisant Mme le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire soumise à redevance annuelle d'occupation (fermage).

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
339	53	Lorentzenhuebel	7,89	
340			7,91	
33			25,26	
34			6,07	
37			10,40	
59		Wolfenthal	7,48	
60			11,11	
62			8,48	
64			11,60	
286			9,76	
287			3,94	
s/total			109,90	
33	56	Schelmen	5,95	
34			5,72	
35			7,06	
36			6,47	
38			10,60	
39			13,46	
s/total			49,26	
1	57	Kalkoeffen	12,55	
2			12,19	
3			14,12	
4			10,64	
5			11,81	

6			12,62	
7			17,76	
8			8,58	
9			9,68	
10			10,40	
11			10,22	
12			13,52	
s/total			144,09	
202	55	Steingrub	7,67	
5	55		9,36	
6	55		10,34	
s/total			27,38	
175	8	Steingrub	19,46	
334	8		13,55	
s/total			33,01	
72	50	Kastanienberg	13,74	Pré Piscine
641	51	Koestenmatt	15,00	Lotissement Heidenkopf
s/total			28,74	
Surface globale			392,38	

- **M. BAUER Charles**

M. BAUER, domicilié 33, Rue du Faisan à Niederbronn-les-Bains, occupe les parcelles suivantes :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
173	8	Steingrub	7,34	
174	8		7,47	
Surface totale			14,81	

- **M. KLEIN Dany**

M. KLEIN Dany, domicilié 12, Route de Bitche à Niederbronn-les-Bains, occupe les parcelles suivantes, notamment pour des parcs à chevaux à proximité de la Piscine :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
70	1	Vogelweid	27,75	
48	50	Kastanienberg	37,75	50% surface boisée déduite
62	50		5,80	50% surface boisée déduite
320	50	Heilen	7,00	
321	50		9,29	
Surface totale			87,59	

Mme le Maire précise qu'il conviendra également le moment venu de régulariser l'occupation des terrains attenants à la Maison Forestière du Heidenkopf, utilisés comme parc à chevaux par M. DE LORENZI de Niederbronn-les-Bains. Celle-ci se fera dès que le poste de garde forestier sera occupé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer avec effet immédiat à titre de régularisation pour l'année 2017, à M. Raphaël PAUTLER, domicilié 40, rue du Faisan à Niederbronn-les-Bains, les parcelles présentées ci-dessus, représentant une surface de 392,38 ares, dans le cadre d'une convention de location précaire ;

b) de louer avec effet au 1^{er} Janvier 2018, à M. Charles BAUER, domicilié 33, rue du Faisan à Niederbronn-les-Bains, les parcelles présentées ci-dessus, représentant une surface de 14,81 ares, dans le cadre d'une convention de location précaire ;

c) de louer avec effet immédiat à titre de régularisation pour l'année 2017, à M. Dany KLEIN, domicilié 12, Route de Bitche à Niederbronn-les-Bains, les parcelles présentées ci-dessus, représentant une surface de 87,59 ares, dans le cadre d'une convention de location précaire ;

d) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation de l'are, à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

e) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

B) Modification de conventions d'occupation.

- **Convention avec M. et Mme PFLEG Bruno**

Lors de sa séance du 04 Juillet 2016 le Conseil Municipal avait attribué à M. et Mme PFLEG Bruno, domiciliés à Niederbronn-les-Bains l'occupation à titre précaire des parcelles N° 161 à 163 – Section 55 au lieu-dit Matzenbuehl, d'une surface globale de 10,36 ares.

Les intéressés tardant à signer la convention d'occupation en découlant, une ultime relance leur a été adressée le 28 Novembre avec réponse sous 8 jours.

M. PFLEG ayant finalement confirmé le 05 Décembre 2017 son souhait de louer les parcelles N° 161

à 163 avec effet rétroactif au 06 Juillet 2016, la réattribution des parcelles à M. Pierre WILHELM, locataire à titre précaire de parcelles communales situées en périphérie des parcelles 161 à 163, n'est donc plus d'actualité.

- **Convention avec M. STEPP Marc**

Lors du recensement des parcelles utilisées par M. Charles BAUER, il s'est avéré que deux parcelles sont incluses dans la convention de location à titre précaire signée le 21 Novembre 2016 avec M. STEPP Marc.

Il convient d'actualiser la convention d'occupation à titre précaire en retirant les deux parcelles suivantes, par le biais d'un avenant :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
173	8	Steingrub	- 7,34	Louées par M. BAUER
174	8		- 7,47	
Surface totale à réduire			- 14,81	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'occupation des parcelles N° 173 et 174 en Section 8 par M. Charles BAUER,

Vu la convention de location avec M. STEPP Marc en date du 21 Novembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'actualiser la convention de location à titre précaire conclue avec M. STEPP Marc, domicilié 27A rue de la Vallée à Niederbronn-les-Bains, en retirant les parcelles N° 173 et 174 – Section 8 au lieu-dit Steingrub, d'une surface globale de 14,81 ares ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant de régularisation y relatif, ramenant la surface louée par M. STEPP de 48,48 ares à 33,67 ares à compter du 1^{er} Janvier 2018.

5/8. Renouvellement de conventions d'occupation du domaine public en forêt communale.

Mme le Maire expose :

La Ville a accordé par le passé 4 concessions pour l'occupation de diverses parcelles forestières :

- le site d'escalade situé dans l'ancienne carrière du Heidenkopf – parcelle 19, en concession avec la Fédération Française de Montagne Escalade ;
- la parcelle 14 située derrière la Ferme Mellon, attribuée à la Régie Intercommunale d'Electricité au titre de l'implantation d'un transformateur ;
- la parcelle 46 située au Grand Wintersberg au titre du pylône d'Orange ;
- la parcelle 46 au Grand Wintersberg au titre du pylône radio de l'Entreprise SOTRAVEST.

qui sont échues, et pour certaines à revoir intégralement en fonction du maintien ou non des équipements implantés.

Pour faciliter le suivi et la mise à jour des contrats de concession, il est proposé de reprendre l'attache du Service Juridique de l'ONF afin de le charger de la rédaction des documents.

Les frais en découlant s'élèvent à 180,00 € T.T.C. par dossier, imputables au locataire si la Ville le souhaite. Ces frais ont pour objet d'indemniser de manière forfaitaire le coût d'instruction et de suivi.

Les concessions sont établies pour une durée de 9 ans.

Les utilisateurs ont été contactés afin de clarifier les différentes situations. En l'absence de confirmation des éléments nécessaires, Mme le Maire propose d'acter le principe de confier la rédaction des nouvelles conventions d'occupation au service juridique de l'ONF, avec refacturation des frais aux preneurs.

Une fois que tous les éléments auront été recueillis, les concessions respectives feront l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de procéder aux renouvellements des concessions d'occupation de terrain en forêt communale échues ;

b) de confier à l'Office National des Forêts, la rédaction des susdites concessions, moyennant un coût de 180,00 € T.T.C. par concession, imputable à chaque concessionnaire.

prend acte :

que les nouvelles conventions feront l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil Municipal.

5/9. Sinistre au local technique de la Piscine – Acceptation de l'indemnité.

La SMACL n'ayant pas encore transmis sa proposition d'indemnisation pour le sinistre survenu le 10 Septembre 2016 à la Piscine, Mme le Maire propose de surseoir à ce point.

Le Conseil Municipal prend acte.

5/10. Affaires financières - Demande de participation à un séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par le collège Charles Munch pour un séjour sportif qui se déroulera aux Carroz-d'Arraches du 14 au 19 janvier 2018.

Vingt-deux élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains participeront au séjour.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 48,00 € par élève pour ce séjour de 6 jours.

Le versement des participations interviendra sur présentation d'un justificatif de participation, mais se fera désormais directement auprès des familles concernées, l'agent comptable du Collège n'étant plus habilité à prendre celles-ci directement en charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2017,

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour - 3 abstentions

(Mmes FEST Audrey – PFUND Frédérique et M. KOTLENGA Christian) :

a) de participer à hauteur de 48,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour sportif organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 14 au 19 janvier 2018 aux Carroz-d'Arraches ;

prend acte :

b) que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 ;

c) que le versement des participations se fera de manière individuelle directement aux familles, sur présentation des pièces nécessaires (justificatif de participation, coordonnées des parents et remise d'un Relevé d'Identité Bancaire).

6. Divers et communications.

6/1. Divers et communications – Motion contre la modification des compétences de la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 13 Novembre dernier, il avait déjà été fait état du courrier de M. Bernard HOUTEER, en date du 13 Novembre, confirmant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018 le Trésorerie de Niederbronn-les-Bains sera spécialisée dans le secteur public local.

Mme le Maire précise que lors de son entrevue avec M. FEIG et M. HOUTEER, ce dernier avait assuré d'un retour d'informations après présentation du projet de réorganisation auprès de ses instances supérieures. Or dans le courrier précité, il est annoncé que la spécialisation figurera dans un arrêté ministériel qui sera prochainement publié au Journal Officiel.

Les élus du territoire de la Communauté de Communes n'étant pas favorables à cette réorganisation qui contribue à la fin progressive de la notion de proximité, une motion a été prise au dernier Conseil Communautaire du 20 Novembre dernier, et il est proposé de la faire adopter également par le Conseil Municipal.

Pour tout ce qui concerne les impôts, les usagers des communes comprises dans le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (13 communes, 23 656 habitants) seront désormais accueillis au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Haguenau.

En revanche, pour les opérations relatives aux créances des collectivités territoriales, les usagers continueront d'être accueillis à la trésorerie de Niederbronn-les-Bains.

L'objectif affiché par la Direction des Finances Publiques est de « poursuivre la spécialisation « métier » des unités territoriales pour apporter un service plus homogène et de qualité aux contribuables ainsi qu'aux gestionnaires et élus des collectivités locales ».

Selon l'administrateur général des Finances Publiques, cette spécialisation permettra « rendre un meilleur service aux élus et aux usagers » et « de donner une meilleure lisibilité du réseau aux contribuables ».

A ce titre il est proposé d'adopter la motion suivante :

MOTION

Force est de constater que, dans le contexte actuel de recentralisation et de suppression des services publics, la notion de proximité est devenue un vain mot. Après la fermeture de la trésorerie de Mertzwiller, les habitants subissent la réduction progressive des services publics : permanences de la CPAM et autres services, cartes d'identité et passeports, etc...

Avec la réduction des seuils d'encaissement en numéraire, les usagers n'auront donc d'autre choix que d'aller au bureau de poste payer par mandat cash. Tant qu'il existe encore ! Une fois de plus, l'accès aux services publics recule. Les services d'accueil et de renseignement s'éloignent de l'utilisateur : que reste-t-il comme possibilité à celui qui n'a pas de moyen de se déplacer ? Et comment faire le tri entre ce qui relève de la trésorerie de Niederbronn-les-Bains ou du SIP ? Au risque de confondre et de se déplacer pour rien !

Tout comme le Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains s'oppose fermement à cette mesure de spécialisation de la trésorerie de Niederbronn-les-Bains et s'interroge sur les conséquences à court ou à moyen terme de cette réorganisation qui pourrait être la première étape d'une suppression non annoncée, et souhaite qu'à l'avenir, les élus municipaux et communautaires s'opposent systématiquement à toute réduction des services publics de proximité.

DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,
adopte la présente motion à la majorité des voix – 1 abstention (Mme ARMAND)**

6.2 Divers et communicatons.

Communications :

Mme le Maire donne lecture de la lettre de remerciement du RAI pour l'organisation du festival Mômes en Scène de l'été dernier et précise que l'édition 2018 aura lieu du 1^{er} au 5 Août 2018.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
13 Décembre	17h00	Sainte Lucie	Parc du Casino et parc du Golf
14 Décembre	12h00	Fête de Noël du Club du 3 ^{ème} Age	Restaurant Muller
14 Décembre	18h00	Lancement du livre de Miche RAUCH avec séance de dédicace	Salle du CM
15 Décembre	20g00	Repas de Noël Comcom	Mertzwiller
16 Décembre	19h à 22h30	CAFA'SOL	Maison des Jeunes
16 Décembre	20h00	Concert de Solidarité Salade Mixte	M9
17 Décembre	16h00	Offenes Singen	Eglise St Jean
18 Décembre	14h00	CT + CHSCT	Salle du CM

18 Décembre	20h00	Conseil Communautaire	
19 Décembre	19h00	Vente populaire de bois	M9
20 Décembre	18h30	Copil Niederbronnoise	Salle CM
23 Décembre	16h00	Noëlies	Eglise St Jean
Du 5/01 au 3/03		Exposition « Il était une fois ...les contes »	Point Lecture
5 Janvier	19h00	Cérémonie des Vœux du Maire	M9
6/7 Janvier		Tournoi de foot en salle	Gymnase
7 Janvier	16h00	Concert de Nouvel An	M9
12 Janvier	19h00	Cérémonie des Vœux du Maire de Reichshoffen	Reichshoffen
13 Janvier	20h30	Spectacle Didier Gustin	M9
14 Janvier		Vœux du Maire de Bad Schönborn	
19 Janvier	16h00	Copil Affaires Scolaires	Salle du CM
19 Janvier	20h00	Table-ronde des Associations	M9
20 Janvier	17h30/22h30	CAFA'SOL	Maison des Jeunes
23 Janvier	18h00	Commissions Réunies	Salle du CM
24 Janvier	18h00	Commissions Réunies	Salle du CM
29 Janvier	20h00	Conseil Municipal	Salle du CM

SEANCE A HUIS CLOS

7/1. Renouveaulement de l'engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire.

Mme le Maire expose :

Dans l'attente de la réussite du concours d'éducateur des activités physiques et sportives d'un agent non titulaire en poste à la piscine des AQUALIES, il y a lieu de renouveler cet emploi par voie contractuelle.

Vu la précédente création de poste d'éducateur des activités physiques et sportives pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018,

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création du même poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 12 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2018 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 366. Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

7/2. Modification du tableau des effectifs – avancement de grade catégorie C

Madame le Maire expose :

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait part de son souhait de partir à la retraite au courant de l'année 2018. L'intéressée remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) pour la catégorie C se réunissant courant du 01^{er} trimestre 2018, son avis est sollicité.

Il est proposé de créer l'emploi correspondant.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017 ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec effet du 01^{er} janvier 2018 ;
- b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- c) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

7/3. Modification du tableau des effectifs suite à inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Madame le Maire expose :

Un avancement au titre de la promotion interne a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 28 novembre 2017.

Il s'agit de l'inscription d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé de créer l'emploi correspondant et de supprimer l'emploi budgétaire précédemment occupé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer l'emploi d'agent de maîtrise avec effet au 12 décembre 2017 ;

b) de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

7/4. Tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2018.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} janvier 2018.

Les principaux changements intervenus en 2017 sont :

Titulaires :

- Nomination stagiaire d'un adjoint technique service voirie ;
- Radiation des cadres d'un adjoint technique principal de 2^o classe, d'un gardien brigadier de police municipale et d'un éducateur des activités physiques et sportives.

Non titulaires :

Recrutements :

- 1 adjoint technique pour une durée d'un an pour le service voirie - entretien bâtiments;
- 1 adjoint technique pour une durée de 6 mois pour le service voirie - entretien bâtiments ;
- 1 adjoint technique pour une durée de 6 mois pour le service espaces verts ;
- Renouvellement contrat pour 1 an de deux Educateurs des activités physiques et sportives ;
- Engagement pour 6 mois d'un éducateur des activités physiques et sportives

Pour l'année 2018, les postes saisonniers été et avancements de grade seront créés au cours d'année par délibération spécifique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} janvier 2018, comme présenté ci-après :

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2018

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont temps non complet
		Budgétaires	Pourvus	
Filière administrative		19	18	0
Directeur général services 5 à 10.000 hab.	A	1		
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Rédacteur principal 1° classe	B	2	2	
Rédacteur principal 2° classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	1	1	
Filière technique		33	32	4
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	
Technicien principal 2° classe	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal 1° classe	C	5	4	
Adjoint technique principal 2° classe	C	17	17	3
Adjoint technique	C	5	5	1
Filière médico-sociale		3	3	3
ATSEM principal 2° classe	C	3	3	3
Filière sportive		4	3	0
Conseiller activités physiques et sportives	A	1		
EAPS principal 1° classe	B	2	2	
Educateur des APS	B	1	1	
Filière culturelle		2	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	2	2	1
Filière animation		3	3	1
Animateur principal 1° classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1	
Filière police		3	3	
Brigadier-chef principal	C	2	2	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL FILIERES		67	64	9

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1^{er} janvier 2018

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
Filière Technique		7	7		
Adjoint technique	C	1	1	3-2	Divers bâtiments (gymnase,...)
Adjoint technique	C	1	1	3-1	Entretien gr. scol + div. bâtim.
Adjoint technique	C	1	1	3-1	Espaces Verts
Emploi avenir (contrats aidés)		2	2		Voirie et Espaces Verts
CUI/CAE (contrats aidés)		2	2		Voirie et Espaces Verts
Filière Sportive		3	3		
Educateur des APS	B	3	3	3-2	Piscine M.N.S
Filière Médico-sociale		1	1		
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Montrouge
TOTAL FILIERES		11	11		

(*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)

Article 3 – alinéa 1 : remplacement agent momentanément indisponible - accroissement temporaire d'activité

Article 3 - alinéa 2 : besoin saisonnier – attente recrutement statutaire

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 15 Janvier 2018**

Niederbronn-les-Bains, le 15 Janvier 2018

Le Maire,

Anne GUILLIER